

**Continuum de la participation au processus décisionnel de gestion**  
**Légende des modèles de participation**  
**(Picard, 1983)**

**La Cogestion ou la gestion participative, c' est :** « la possibilité, pour les administrés, de participer au processus de décision de la gestion et d' y exercer un pouvoir véritable par le biais minimum d' un droit à faire des recommandations, à être consulté et à être informé sur tout ce qui se passe ».

**(1) Information-réaction :** ici, une fois la décision prise on en informe les administrés. Toutefois, ceux-ci peuvent exercer une influence en réagissant s' ils sont insatisfaits.

**(2) Consultation facultative :** l' administration ne tient pas nécessairement compte de l' avis des administrés, mais elle se montre réceptive à leurs commentaires.

**(3) Consultation obligatoire :** la décision appartient toujours à l' administration mais celle-ci reconnaît aux administrés le droit à une consultation, afin d' influence la décision ou, tout au moins, la période d' investigation la précédant.

**(4) Consultation et recommandation :** les administrés participent à la période d' investigation en soumettant leurs recommandations précises sur le sujet en question. Mais la décision va aux administrateurs qui essaieront de tenir compte de ces recommandations.

**(5) Élaboration en commun :** avec tous les partenaires de l' administration, l' administré participe à l' investigation c' est-à-dire à la recherche des solutions possibles. La décision finale va aux administrateurs. Toutefois, celle-ci doit obligatoirement tenir compte de l' élaboration commune.

**(6) Cogestion hétéronome:** le pouvoir est vraiment partagé entre les administrateurs et les administrés mais, en cas de litige, la décision finale appartient aux administrateurs.

**(7) Cogestion autonome :** le pouvoir est partagé, mais la décision finale, en cas de litige, va aux administrés.

**(8) Autogestion :** les administrés ont le pouvoir final de décision tandis que les administrateurs deviennent plutôt des exécutants.

*\*Plus le modèle de participation à la gestion donne du pouvoir décisionnel aux administrés, plus celui des administrateurs diminue.*